



## APPEL A PROJETS « TRAVAILLER AUTREMENT » POUR L'ÉMERGENCE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS EN CENTRE ARDECHE – ANNEE 2022

### REGLEMENT

#### 1. Objectifs

L'émergence des espaces de travail partagé s'inscrit dans un mouvement de fond touchant l'ensemble du territoire. Ces tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques économiques et sociales très structurantes et leur essor préfigure celui des nouvelles manières de travailler (télétravail, travailleurs indépendants). Enfin, en contribuant à développer des activités de proximité et à encourager les circuits courts, ces lieux sont des acteurs essentiels de la transition numérique et écologique dans les territoires.

Le territoire de l'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), compte 4 tiers lieux : 1 Fablab (Caplab à Privas), 2 communautés de coworking : le Drakkar aux Ollières et Atila à Vernoux-en-Vivarais, 1 espace de co-working en construction La Biscuiterie à Privas et un espace de travail partagé : La Riposte à Saint-Michel-de-Chabrillanoux. Les échanges avec ces acteurs font apparaître que la demande d'intégrer ces lieux est en pleine expansion.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite amplifier l'accompagnement de l'émergence et du développement d'espaces de travail partagés qui pourront proposer une offre de services en direction des entreprises et des salariés, qui pourront répondre aux évolutions qui marquent notre territoire avec l'arrivée de nouvelles populations venant des pôles urbains en quête d'une meilleure qualité de vie, et qui viendront compléter le maillage territorial des espaces existants.

#### 2. Critères d'éligibilité et candidature

##### **Types de bénéficiaires :**

Cet appel à projet s'adresse aux porteurs de projet d'initiative privée. Les projets devront être localisés sur le territoire de la CAPCA.

##### **Nature des projets :**

Les projets présentés devront reposer sur la mutualisation d'espaces, d'équipements et d'outils, le partage de réseaux et de compétences, la collaboration, la convivialité.

Ils devront comprendre à minima :

- Un ou des espaces de travail comprenant postes de travail et outils mutualisés,
- Un espace de convivialité afin de mettre à disposition un cadre de travail qui facilite les collaborations,
- Un débit internet garanti pour l'ensemble des utilisateurs,
- Le projet d'investissement devra être au moins de 20 000 €,
- Le projet devra être réalisé dans les 2 ans à compter de la notification de la subvention.

### **Contenu de la candidature :**

La candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Un dossier de présentation du projet à retirer sur le site de la CAPCA regroupant :
  - Le dossier de candidature présentant le porteur de projet et le projet
  - Un plan de financement annuel ;

Afin d'améliorer le maillage territorial de ces espaces et dans le respect du principe de liberté et de libre concurrence, une attention particulière sera portée à la compatibilité de fonctionnement des nouveaux espaces au sein de chaque bassin de vie.

Les projets retenus seront proposés au réseau de la Trame 07 fédérant les tiers-lieux ardéchois.

### **3. Dépenses éligibles**

Les dépenses de travaux liées à la construction, extension, réhabilitation d'espace de travail partagé, et / ou

les dépenses d'investissements liées à l'installation ou au développement d'un espace de travail partagé se rapportant par exemple au mobilier (neuf ou d'occasion) ; matériel informatique (ordinateurs, serveurs ...) ; matériel de production / fabrication / prototypage numérique ; communication ...

**Point de vigilance** : la date d'éligibilité des dépenses (début des travaux) ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier.

### **4. Montant et versement de l'aide**

L'appel à projet sera doté d'un fonds de 30 000 € pour l'année 2022. L'intervention sera limitée à 50% des dépenses retenues et ne pourra dépasser 10 000 € par lieux.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% d'acompte sur production d'une attestation de démarrage des opérations.
- Versement du solde sur la base des dépenses acquittées certifiées par un comptable.

## **5. Calendrier et modalités de dépôt**

Lancement de l'appel à projets : **fin juillet 2022**

Fin de l'appel à projet : **31 octobre 2022**

Comité de sélection : **novembre 2022**

Décision d'attribution : **décembre 2022**

Les dossiers doivent être renvoyés par mail avant la date limite de dépôt, en version numérique, à l'adresse suivante : [economie@privas-centre-ardeche.fr](mailto:economie@privas-centre-ardeche.fr)

Ils devront également être doublés d'un envoi courrier (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**  
**À l'attention de Monsieur le Président**  
**1 rue Serre du Serret 7000 PRIVAS**

## **6. Informations sur la participation de la CAPCA**

Le bénéficiaire s'engagera à faire état de la participation de la CAPCA par :

- Des supports de communication (supports papier, parutions presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site internet du bénéficiaire) ;
- Des panneaux et plaques apposés par le bénéficiaire reprenant le logo CAPCA.

## **7. Bases juridiques**

Règlement n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de Minimis ».